



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE



PAGES SPÉCIALES

#861

23 AOÛT 2025



NON-TITULAIRE

Non-titulaires enseignant·es, CPE, Psy-ÉN

NON-TITULAIRES

CONTRAT ET INCERTITUDES

Le recours aux agent-es non titulaires **ne cesse de se généraliser** dans la Fonction publique.

Même travail, droits au rabais

Les enseignant-es, CPE et Psy-ÉN non-titulaires subissent une réalité marquée par les inégalités et la précarité. Leurs horaires sont souvent incomplets, leur rémunération non seulement inférieure à celle des titulaires, mais aussi variable d'une académie à l'autre en raison de grilles locales. Leur accès à la formation reste très limité. Pourtant, leurs missions et exigences professionnelles sont rigoureusement identiques à celles de leurs collègues fonctionnaires. Ce décalage entre responsabilités et reconnaissance traduit un manque criant d'égalité et de considération.

Plus d'infos ici :



RAD et portabilité du CDI : des droits à faire valoir

Les CZR et de nombreux collègues en CDI ont un rattachement administratif (RAD). En l'absence de remplacement, des missions pédagogiques peuvent leur être confiées dans cet établissement, dans le respect de leur statut. Les déplacements entre RAD et lieu d'exercice ouvrent droit à des frais. La portabilité du CDI doit s'appliquer entre académies : alertez votre syndicat si ce n'est pas respecté.

Pour en finir avec la précarité

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent une sortie de la précarité pour les enseignant-es, CPE et Psy-ÉN non-titulaires, fondée sur un plan de titularisation, une grille nationale de rémunération et un cadrage clair des affectations. Ensemble, ils agissent pour défendre les droits des collègues, pour garantir des conditions d'exercice dignes, respectueuses des métiers et harmonisées sur tout le territoire.

CZR : vigilance avant de signer

Certaines académies ont recours aux contrats sur zone de remplacement (CZR). Ces contrats offrent une stabilité apparente puisqu'ils couvrent généralement l'ensemble de l'année scolaire, mais peuvent impliquer remplacements multiples, longues distances, absence d'indemnités et peu de marge pour refuser une affectation. Avant de signer, contactez votre section académique.

RÉMUNÉRATION : INÉGALITÉS PERSISTANTES, URGENCE D'UNE RECONNAISSANCE

Grilles académiques, primes versées de façon inégale, salaire parfois à peine au-dessus du SMIC : **la rémunération des non-titulaires est un révélateur criant de leur précarité**. Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU exigent des règles nationales claires, justes et appliquées partout.

Une rémunération au bon vouloir des académies

Le salaire de base des non-titulaires dépend d'une grille indiciaire fixée par chaque académie. À ancienneté, diplôme et mission équivalents, les rémunérations peuvent fortement varier selon les territoires.

L'entrée dans cette grille, au moment de l'embauche, reste aléatoire : la reconnaissance de l'expérience ou des diplômes n'est ni automatique ni équitable. La progression salariale peut être annuelle, biennale ou triennale, avec ou sans évaluation : un flou entretenu par l'absence de règles nationales.

Des primes à réclamer, un vrai parcours d'obstacles

À cette instabilité s'ajoute le traitement des primes et indemnités, pourtant dues aux non titulaires lorsqu'elles et ils en remplissent les conditions. L'ISOE, les primes REP/REP+, les HSA ou la PSC sont souvent versées tardivement, partiellement, ou pas du tout, faute d'automatisme et de transparence. Il revient trop souvent aux personnels d'en faire eux-mêmes la demande, ce qui engage un long parcours de lutte administrative.

Plus d'infos ici :



La FSU porte des revendications claires

Face à ces injustices, le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent une grille nationale unique, fondée sur les meilleures pratiques académiques, ainsi qu'une reconnaissance pleine des qualifications et de l'expérience dès l'embauche. Ils exigent aussi une progression harmonisée, garantie sur tout le territoire. La FSU demande un salaire net minimum de 1 850 € ainsi que le versement automatique de toutes les primes et indemnités. C'est une exigence de justice, de respect et de reconnaissance pour des personnels essentiels au fonctionnement du service public d'éducation.

RÉUSSIR MON ARRIVÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Votre arrivée se fait bien souvent dans l'urgence.

Voici quelques conseils pour débiter plus sereinement.

Signer mon Procès Verbal d'installation (PV)

Signer mon PV d'installation avant toute prise en charge des classes, lors de la pré-rentree ou après.

Le procès-verbal d'installation sert à s'assurer de la présence d'un·e agent·e sur son poste lors d'un nouveau contrat ou d'un renouvellement de contrat. Cela permet également d'enclencher sa paie.

Vérifier mon emploi du temps

Prendre connaissance de l'emploi du temps et vérifier que les heures correspondent bien à ce qui m'avait été annoncé. Discuter d'aménagements éventuels avec les collègues concerné·es et la direction.

Récupérer mes accès et matériels

Se procurer les manuels scolaires, récupérer les codes d'accès informatiques, ENT, reprographie et obtenir les clés de mes salles, équipements de protection individuels (ateliers, laboratoires...), etc.

Vérifier et signer ma Ventilation de Service (VS)

Avant les vacances d'automne, si je suis en contrat à l'année, signer ma VS : c'est le décompte précis de mon service qui détermine mon salaire avec des heures supplémentaires annuelles (HSA), indemnités (IMP, pacte...) et décharges éventuelles...

Plus d'infos ici :



Me renseigner sur la prise en charge de mes frais de déplacement

Faire le point sur la prise en charge de mes trajets (formulaires dédiés selon le mode de transport), accès à la plate-forme réservée aux frais de déplacement (Chorus DT etc.).

Prendre contact avec l'équipe éducative

Prendre contact avec les professeures principales et principaux de mes classes, les collègues de ma discipline, ainsi qu'avec le ou la professeur-e documentaliste. Rencontrer également le ou le directeur ou la directrice délégué-e aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), les AESH susceptibles d'accompagner certain-es élèves, et les membres de la Vie scolaire (AED et CPE). Me présenter au ou à la CPE afin d'obtenir les informations complémentaires utiles au suivi des élèves et à mon intégration dans l'établissement.

Identifier les personnels médico-sociaux

Infirmier-e, médecin scolaire, assistant-e social-e, Psy-ÉN. Présence souvent fractionnée entre plusieurs établissements : se renseigner sur leurs jours de présence et modalités de contact.

Trouver des ressources pédagogiques et réglementaires

Je peux trouver les textes réglementaires sur le site du ministère de l'Éducation nationale, des ressources institutionnelles sur Eduscol (programmes, propositions...) mais aussi sur des sites disciplinaires académiques et y consulter des informations sur les formations proposées.

Se syndiquer au SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU : être syndiqué-e, c'est être informé-e et défendu-e. C'est un droit qui n'aura aucun impact négatif sur mon activité professionnelle, au contraire. C'est une information strictement confidentielle qui ne sera jamais communiquée par les syndicats de la FSU à l'administration.

Plus d'infos ici :



DÉMÊLONS LE VRAI DU FAUX

Difficile parfois de connaître et faire valoir ses droits, surtout face à la pression que font peser certain-es chef-fes d'établissement.

Voici quelques premières clés.

Je n'ai pas droit aux mêmes primes et indemnités que les titulaires.

Faux!

Les non-titulaires ont droit aux mêmes primes ou indemnités que les titulaires sauf si la loi dit le contraire (exemple : ISSR).

Je peux être convoqué-e pour les examens (brevet, bac général, techno, pro...) dès la première année.

Vrai!

Vous pouvez être convoqué-e pour participer à tout jury d'examens : correction de copies, oraux, surveillances, etc. Vous serez rémunéré-e.

Mon expérience professionnelle dans le privé et mes années en tant que non-titulaire sont prises en compte pour le classement après la réussite d'un concours.

Vrai!

Elles sont désormais prises en compte. Cela permet un meilleur départ et un meilleur déroulement de carrière des lauréat-es.

Je dois acheter mes équipements de protection individuelle (EPI).

Faux!

C'est à l'administration de fournir les EPI à ses salarié-es comme dans le privé conformément au code du travail. Faites valoir ce droit en contactant les syndicats de la FSU.

Je peux participer à une heure d'information syndicale ou à un stage syndical ?

Vrai!

Vous pouvez y participer y compris sur le temps de service. Vous avez droit à 12 jours de stages syndicaux par an, sans perte de salaire. Il faut demander une autorisation d'absence un mois avant.

Les élèves peuvent se rendre seul-es aux installations sportives ?

Faux!

Au collège, les déplacements doivent être encadrés, sauf autorisation parentale prévue par le règlement intérieur (début ou fin de journée). Au lycée, les élèves peuvent y aller seuls si le règlement le permet et qu'ils s'engagent à un comportement responsable.

Les professeur-es d'EPS non-titulaires n'ont pas le forfait de 3 heures d'Association Sportive (AS) dans leur service.

Faux!

Le forfait de 3 heures d'Association Sportive (AS) doit être compté. S'il n'est pas appliqué, alertez l'administration et contactez le SNEP-FSU.

Je suis rémunéré-e pendant mon en arrêt maladie.

Vrai!

Au-delà de quatre mois d'ancienneté, le salaire est maintenu : 90 % pendant les trois premiers mois, puis 50 % pendant les neuf mois suivants.

Je touche le même salaire que je travaille en Métropole ou dans les DROM.

Faux!

Chaque académie a sa propre grille. Pour y voir plus clair, contactez un des syndicats de la FSU qui correspond à votre champ de syndicalisation.

Adhérer à un syndicat de la FSU, c'est lutter pour nos métiers, nos salaires, nos retraites.

Pour gagner la revalorisation de nos métiers, nous avons besoin de syndicats forts. Chacune et chacun d'entre nous peut agir en renforçant les syndicats de la FSU.



<https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>



www.snes.edu/adherer-maintenant/



<https://snuep.fr/>

Vous pouvez adhérer en ligne, ou bien remettre votre bulletin d'adhésion au trésorier ou secrétaire de votre établissement et choisir votre rythme de paiement si vous le souhaitez. Nos syndicats ne fonctionnent que grâce aux cotisations des adhérent-es. La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérent-es, qu'ils ou elles soient imposables ou non.

Pour tout accompagnement individuel et toute demande de renseignements, **contacter la section académique de nos syndicats :**



<https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/nous-contacter/secretaires-academiques/>



<https://www.snes.edu/le-snes-pres-de-chez-vous/>



<https://snuep.fr/le-snep-fsu-dans-les-academies/>

